

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 mars 2024

PROJET DE RÉSOLUTION N°1
ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 22 et suivants de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 12 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques,

Désigne :

En tant que vice-président du conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur conformément à l'article 22 des statuts, à compter du 13 mars 2024, le membre suivant issu du collège des représentants des fondateurs :

Monsieur Sébastien PIMONT

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 24 voix pour et 1 abstention des membres présents ou représentés

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 mars 2024

PROJET DE RESOLUTION N°3
ACCEPTATION D'UN LEGS CONSENTI A LA FONDATION
NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er}, 21 et 23 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution du Conseil d'administration du 11 décembre 2019 ;

Le Conseil d'administration a été informé d'un legs consenti par Monsieur Einar HALLE, né le 4 mai 1939 à Arendal (Norvège) et décédé le 27 février 2021 à Gattières (Alpes-Maritimes), au profit de la Fondation à hauteur de 10% de l'actif net successoral.

La succession étant composée de biens mobiliers, la quote-part devant revenir à la Fondation s'élèverait, à parfaire ou à diminuer, à 8 815 €, soit 10% de l'actif net de la succession de Monsieur Einar HALLE. Le calcul étant déterminé comme suit :

	€
<i>Composition du legs</i>	
Actif brut de succession	88 586
Passif de succession	-436
Actif net à répartir	88 150
Part revenant à la Fondation : 10% de l'actif net à répartir	8 815

Compte tenu de qui précède, le Conseil d'administration décide :

Article 1^{er} : d'accepter le legs consenti par Monsieur Einar HALLE au profit de la Fondation qui s'élèverait, à parfaire ou à diminuer, à 8 815 €, et dont les modalités financières sont précisées dans la note synthétique qui lui a été remise.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à procéder aux formalités d'acceptation du legs consenti par Monsieur Einar HALLE au profit de la Fondation et à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires permettant d'accepter le legs précité, ainsi que la signature de tous les actes, notamment notariés, et documents y afférents et payer les frais et droits

.../...

le cas échéant. En application de la résolution du Conseil d'administration du 11 décembre 2019 et des dispositions prévues à l'article 23 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, la Présidente pourra déléguer les pouvoirs qui lui sont confiés par la présente à l'Administrateur de la Fondation.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la Fondation



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 mars 2024

PROJET DE RESOLUTION N°4
ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA
CHARTRE RELATIVE À L'ACCEPTATION DES
FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier ses articles 20 et 21 ;

Vu le règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier son article 26 ;

Vu la résolution du 14 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une charte relative à l'acceptation des financements publics et privés ;

Vu la résolution n° 1 du Conseil d'administration exceptionnel des 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la résolution n° 4 du Conseil d'administration du 11 octobre 2023 ;

Décide, en un article unique :

D'approuver les modifications apportées à la charte relative à l'acceptation des financements publics et privés, telles que présentées aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP